



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE AIZENAY**

**Arrêté temporaire n°2025-147ACT  
Portant réglementation de la circulation**

**PLACE DU ROND POINT, RUE DES PARCS, ROUTES DES  
SABLES, RUE DES JARDINS, RUE DE LA MONNAIE**

Monsieur ROY Franck, Le Maire de la commune d'Aizenay,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**Vu** le Code de la route et notamment l'article R. 411-21-1

**Considérant** que des travaux de réfection de tranchée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 16/06/2025, PLACE DU ROND POINT, RUE DES PARCS, ROUTES DES SABLES, RUE DES JARDINS, RUE DE LA MONNAIE.

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le 16/06/2025, un rétrécissement de chaussée entraîne une modification des conditions de circulation, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée. La circulation est alternée par K10, PLACE DU ROND POINT, RUE DES PARCS, ROUTES DES SABLES, RUE DES JARDINS, RUE DE LA MONNAIE.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise ATLANROUTE.

**Article 3**

Le Maire de la commune d'Aizenay, Le Directeur Général des Services, Le Responsable du Service Voirie et Le Responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aizenay, le 23 mai 2025

**Franck ROY  
Le Maire de la commune d'Aizenay**

**Pour le Maire  
Empêché  
Serge ADELÉE  
1er Adjoint au Maire**



**DIFFUSION:**

- L'entreprise ATLANROUTE
- Le Maire de la commune d'Aizenay
- Le Responsable de la Police Municipale

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.  
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*